



MAIRIE DE
L'ILE D'YEU

DEC/CG/24/02/15

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 085-218501138-20240205-240215-AU



DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 octobre 2023

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

CONSIDERANT que la Société de Chasse est installée depuis de nombreuses années dans une partie du local communal situé 21 rue des Usines pour y stocker ses véhicules et matériels nécessaires à l'entretien des espaces naturels dans le cadre qui la lie à la Municipalité et le Département.

CONSIDERANT que l'association est toujours occupante des lieux depuis et a émis le souhait de conserver leur jouissance et, que la municipalité accepte de mettre à disposition de l'association, ses locaux jusqu'au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT l'appartenance de cette zone au domaine public de la commune, du fait de son utilisation dans un but d'intérêt général de soutien d'activité associative sur l'Île d'Yeu.

DECIDE

DE SIGNER la convention de mise à disposition d'un bâtiment communal à l'association « société communale de chasse », aux clauses et conditions ci-dessous définies :

Descriptif des locaux : le Permissionnaire est autorisé à occuper une partie du bâtiment communal (partie garage, hall d'entrée et ancien bureau, côté place du Champ de Foire) appartenant au domaine public de la Commune de l'Île d'Yeu, situé 21 rue des Usines à l'Île d'Yeu, d'une superficie de 200 m²

Destination des lieux : la propriété faisant l'objet du présent acte devra exclusivement être consacrée, par le permissionnaire, aux activités suivantes : stockage de véhicules et matériels nécessaires à l'entretien des espaces naturels

Durée : cette occupation est consentie, par la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2024 et cessera de plein droit le 31 décembre 2025.

Redevance : la présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Fait à l'Île d'Yeu, le 05/02/2024,

La Maire
Carole CHARUAT

